APRÈS ART. 66 N° **733**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 733

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, M. Vialay, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:

Pour renforcer la structuration du secteur du commerce équitable, reconnu comme une démarche à fort impact contribuant à la fois à la lutte contre les inégalités sociales et à l'adoption et la valorisation économique de pratiques agroécologiques, un plan d'action national est mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations de commerce équitable (associations, entreprises, labels) bénéficient de soutiens structurants issus de l'aide publique française au développement. Ces soutiens, régulièrement évalués, sont jugés positifs et ont efficacement contribué à la montée en puissance du secteur ces dernières années (en termes de croissance économique, de notoriété auprès des consommateurs, de développement de nouvelles filières et d'accompagnement des organisations de producteurs dans les pays en développement).

En revanche, la structuration et le déploiement des filières françaises de commerce équitable ne bénéficient d'aucun soutien public structurant à l'heure actuelle alors même que les effets du commerce équitable convergent largement avec les objectifs du Plan de Relance du Gouvernement.

Nous proposons une action transversale structurée et structurante de l'État aux côtés des acteurs du secteur du commerce équitable pour accompagner leur développement que ce soit pour les filières de solidarité internationale comme les filières nationales.